



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,


QUE :

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 585-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le premier projet de règlement 585-24 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin que l'usage résidence de tourisme dans la zone 2-F fasse l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

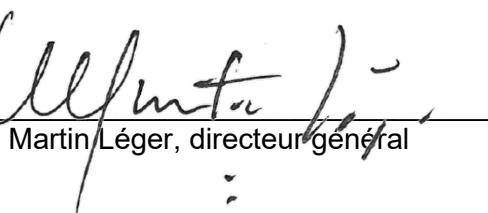
DONNÉ à Amherst, ce neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^e jour de janvier 2024


Martin Léger, directeur général